

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) de gestion du Vélodrome couvert régional de Roubaix du 20 mars 2012, et notamment son article 28 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation de ses représentants et de deux représentants du Département, pour siéger au sein de la commission de contrôle analogue de la SPL ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Sont désignés au sein de la commission de contrôle analogue de la Société Publique Locale (SPL) de gestion du Vélodrome couvert régional de Roubaix :

- Monsieur Vincent LEDOUX, Conseiller départemental, en qualité de représentant du Président, titulaire ;
- Monsieur Salim ACHIBA, Conseiller départemental, en qualité de représentant du Président, suppléant ;
- Monsieur Jean-Christophe ROZENTHAL, responsable du service des Sports à la Direction des Sports et de la Culture, en qualité de représentant du Département.
- Madame Claude LEMOINE, Directrice de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, en qualité de représentante du Département.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 12 octobre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221012-221012H11559H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 octobre 2022

Affiché le : 20 octobre 2022